

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORAMTION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Florence Bettschart-Narbel  
et consorts - Pour une prise en charge des camps et sorties scolaires**

**1. PREAMBULE**

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Eliane Desarzens (remplaçant Aude Billard), Carine Carvalho, Elodie Golaz Grilli, Laure Jaton, Martine Gerber (remplaçant Claude Nicole Grin), Graziella Schaller (remplaçant Jacques-André Haury), Regula Zellweger (remplaçant Guy Gaudard) et de MM. John Desmeules, Nicolas Glauser, Vincent Keller, Marc Morandi, Vincent Bonvin, Jean-Bernard Chevalley (remplaçant Aliette Rey-Marion), sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF) était accompagné de M. Theubet Jean-François, directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEQ).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DEF explique que le postulat demandait un état des lieux sur l'organisation et la prise en charge financière des camps scolaires et voyages d'étude suite à l'arrêt du TF. Une des inquiétudes dans ce dossier est l'égalité de traitement selon l'établissement de scolarisation. Mais en même temps, on ne peut empêcher une commune de financer quelque chose en plus. Ce d'autant plus que l'on sait que cela n'a rien à voir avec la situation financière des communes. Cela relève de leur responsabilité, de leur attractivité. Cela l'inquiéterait de créer un blocage avec les communes sur ce dossier.

**3. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante remercie pour ce rapport. Elle note qu'on y trouve peu de données, bien qu'elle comprenne que ce serait difficile d'en obtenir plus. Cette problématique s'est en quelque sorte réglée par elle-même : suite à l'arrêt du TF il y a eu une inquiétude qu'il y ait moins d'activités suite à l'impossibilité de facturer aux parents des camps scolaires. Or, il se révèle qu'il n'y a pas eu de grandes différences entre l'avant et l'après de cette décision du TF, les communes ayant trouvé des solutions pour que les enfants puissent continuer à aller dans ces camps. Elle se demande si le département a connaissance de communes qui auraient renoncé désormais à faire ces activités extrascolaires du fait qu'elles ne peuvent plus facturer une partie de la prestation ? Ce qui était le but de son intervention.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Le chef du DEF rappelle que ce postulat a été déposé en 2019, après la décision du TF, ce qui a nécessité une réflexion dans les communes. Chaque commune a procédé à sa manière pour arriver aujourd’hui à peu près à la même situation qu’avant la décision du TF.

Le directeur général adjoint DGEO explique qu’il est difficile d’avoir une vue d’ensemble des décisions communales. Si la première réaction a souvent été de diminuer un peu la voilure en fonction du budget à disposition, il y a eu le covid qui a modifié le contexte. Entre temps, les CFF ont adapté leurs tarifs avec la carte journalière à 15 francs, ce qui a permis de diminuer certains coûts. Un mouvement global, auquel il faut également ajouter des projets de sortie moins chers : les camps d’été sont moins chers que ceux d’hiver, etc. Toutefois, la DGEO ne dispose pas de données statistiques sur ces questions qui relèvent de l’organisation des établissements en lien avec les communes. A son sens, la tendance a été une réadaptation, en trouvant des solutions ad hoc.

Une commissaire fait part de sa frustration : elle trouve ce rapport maigrelet. Elle entend que l’administration cantonale ne peut pas contacter l’ensemble des communes et établissements ; néanmoins, un comparatif dans quelques villages et villes eut été intéressant pour donner une image de ce qui s’est passé par suite de cet arrêt du TF. Dans sa commune où les camps sont organisés par une association intercommunale scolaire, on constate que le financement des camps présente une charge importante, avec une diminution assez nette du nombre de camps scolaires à la clef. Si certaines communes ont choisi de mettre la différence, dans le cas des associations intercommunales la situation est différente – le lien avec la commune et la population est plus distendu. Ceci dit, elle lit dans le rapport qu’il y aurait des activités obligatoires, mais elle n’a pas trouvé s’il y a un socle minimal d’activités obligatoire hors établissement.

Le directeur général adjoint DGEO explique qu’il n’y a pas de socle minimum. Il y a eu des tentatives en ce sens après l’arrêt du TF, dans des discussions au niveau de la pédagogie et des communes, les travaux ayant été arrêtés avec l’arrivée du covid. Il n’y a pas de normes fixant le nombre de sorties et de camps durant la scolarité.

Cette même commissaire comprend que des élèves peuvent dès lors totalement échapper aux camps durant sa scolarité ?

Le directeur général adjoint DGEO explique normalement non car la direction devrait au minimum s’assurer qu’il y en ait un seuil au minimum durant la scolarité.

Un autre commissaire comprend qu’il n’a pas été possible de fixer un socle minimum lors de ces discussions entre acteurs concernés. Il n’empêche qu’elle lit dans le rapport que « *le caractère obligatoire de ces activités a été réaffirmé, d’une part dans le dessein de limiter d’éventuelles disparités de l’offre selon les communes, d’autre part pour interdire que d’aucuns sollicitent une part plus importante du financement auprès des parents sous couvert d’un caractère facultatif qu’ils auraient conféré à certaines activités.* » (p. 3). Y a-t-il quelque chose d’obligatoire ?

Le directeur général adjoint DGEO explique qu’il n’y a pas de chiffre pour exprimer ce caractère obligatoire, une activité sur l’ensemble de la scolarité suffisant donc à répondre à cette exigence. L’art. 75 LEO ne donne pas d’obligation. Il se renseignera si il y a une base légale obligeant à ces activités. Dans un courriel du 24 juin, il confirme que :

Oui, une activité organisée dans le cadre scolaire (y-compris un camp ou une sortie) est obligatoire pour les élèves.

Non, il n’existe aucune obligation légale pour les établissements d’organiser un nombre minimum de camps ou de sorties dans la LEO.

Un commissaire qui a été enseignant nous explique que le maître de classe est encouragé à faire des camps, mais il n'y a pas d'obligation à partir une semaine avec ses élèves, certains enseignants ayant des impossibilités, par exemple d'ordre familial, ou le ne le souhaitent pas. Par rapport au rapport du CE, s'agissant des disparités entre communes, dans sa commune, il y a des moyens à disposition, mais il constate une grande disparité d'une école à l'autre, grâce aux informations qui lui remontent du terrain. A sa connaissance, les communes aisées mettent plus de budget pour les écoles, ce qui pourrait avoir pour conséquences que les établissements qui auraient le plus besoin de sortir les élèves ont à sa connaissance le moins de moyen pour le faire.

Le chef du DEF explique qu'ils n'ont pas observé cela. On n'a pas constaté un lien automatique commune aisées ou non sur cette question des sorties scolaires.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Par dix voix pour, aucune contre et cinq abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

Ecublens, le 5 janvier 2026

*La présidente :  
Sylvie Pittet Blanchette*